

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le 29 janvier à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU,
Présents	13	TEXIER LAGARDE, M LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN,
Votants	14	BLANCHETON, PICHERIT

Excusés : DEVOYON Joseph, FAURE Christian

Pouvoirs : M.FAURE à M.PICHERIT

Secrétaire de séance : Sébastien MOULIN

Ordre du jour

- Participation financière aux voyages des collégiens de Pierre Buffière
- Convention de mise à disposition de viabilité hivernale : autorisation de signature
- Affaires foncières : Allée des Brulades, Les Planchettes, Le Pradeau
- Aménagement du bourg : demande de subvention auprès des services du Département
- Association Contre Temps Danse : facturation de la clé du préfa
- Garderie : mise en place d'un service de paiement en ligne
- Culture au Grand Jour : signature de la convention
- RIFSEEP : mise en place

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017. Ce procès n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n° 2018-001: Participation financière aux voyages des collégiens – Collège de Pierre Buffière**

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention que lui a adressée le collège de Pierre Buffière pour deux séjours

-voyage en Espagne pour les élèves de 3^{ème}. Dix élèves sont concernés

-voyage en Angleterre pour les élèves de 4^{ème}. Quatorze élèves sont concernés

Monsieur le Maire rappelle le soutien financier apporté à ces projets au cours des années précédentes et propose au conseil de subventionner les élèves de classe de 4^{ème} à hauteur de 50€ par enfant, soit la somme de 700€ qui sera inscrit à la ligne 6574 de la section de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, attribue la somme de 700€ pour le voyage en Angleterre, somme qui sera versée directement au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

- **Délibération n° 2018-002: Convention de mise à disposition de viabilité hivernale : autorisation de signature**

La présente convention a pour objet conformément à l'article L.5211-4-1-II du code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de viabilité hivernale de la commune d'Eyjeaux au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, ce service étant nécessaire à l'exercice de la compétence voirie « viabilité hivernale » transférée à Limoges Métropole par délibération en date du 14 septembre 2016.

Il est rappelé que ce service intervient sur les voies reconnues d'intérêt communautaire, à savoir la totalité des voies publiques communales (chemins ruraux compris) sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Pièce annexée à la délibération : convention de mise à disposition

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de viabilité hivernale.

- **Délibération n° 2018-003: Acquisition foncière pour aménagement de voirie au lieu-dit Laubaudie**

L'aménagement de l'Allée des Brulades au lieu-dit Laubaudie constitue une des prochaines opérations de voirie qui sera réalisée sur la commune d'Eyjeaux.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir partiellement des parcelles le long de cette voie pour élargissement et respect des normes.

Vu l'accord de cession relatif aux parcelles B 212, 213, 214 signé par Madame Pierrette Marchais, usufruitière et Madame Sophie Marchais, nu-proprétaire, en date du 16 janvier 2018

Vu l'accord de cession signé le 13 janvier 2018 par Monsieur ANGLEROT, propriétaire de la parcelle B 1298

Vu l'accord de cession signé le 26 janvier 2018 par Madame Martine SUAOU épouse LACORRE, propriétaire des parcelles B 198 et B 199

Vu le bornage réalisé par Monsieur Brisset, géomètre, le 05/07/2017

Et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les accords de cession établis, valide l'acquisition à titre gratuit de :

- partie de la parcelle anciennement cadastrée B212, désormais cadastrée sous le n° 1311 pour une contenance de 3a13ca (soit 313m²)

- partie de la parcelle anciennement cadastrée B213, désormais cadastrée sous le n° 1313 pour une contenance de 1a20ca (soit 120m²)

- partie de la parcelle anciennement cadastrée B214, désormais cadastrée sous le n° 1315 pour une contenance de 1a71ca (soit 171m²)

- parcelle cadastrée B 1298 pour une contenance de 26ca (soit 26m²)

- partie des parcelles anciennement cadastrées B 198 et B 199, désormais cadastrées sous le n° 1317 pour une contenance de 22 m² et n° 1319 pour une contenance de 25 m²

Et autorise le Maire à mener les démarches nécessaires à leurs acquisitions ainsi qu'à signer les actes de vente.

- **Délibération n° 2018-004: Acquisition foncière pour implantation d'un abri bus au lieu-dit Les Planchettes**

Vu l'accord de cession signé par Monsieur Raymond Pradeau le 25 mars 2017

Vu le bornage réalisé par Monsieur Brisset le 5 mai 2017

Et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'accord de cession établi entre les deux parties et autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération et à signer l'acte de vente.

- **Délibération n° 2018-005: Acquisition foncière parcelle D 522 au lieu-dit Le Pradaud**

La parcelle cadastrée D522 constitue la voirie qui dessert les parcelles D 518, 519, 520, 521 du lotissement le Pradaud, Eyjeaux.

Par délibération du 30 janvier 1990, à la demande des copropriétaires, la commune a intégré dans le domaine communal de la voirie, la voirie du lotissement Le Pradaud.

L'arrêté préfectoral n'ayant pas fait l'objet d'une publication au fichier immobilier, il convient de régulariser la situation.

Vu les accords de cession de :

- Monsieur Claude SABATIER et Madame Bernadette BRANDY, propriétaires de la parcelle D 520, accord signé le 30 juillet 2017

- Monsieur Daniel BUSSIERE et Madame Marie Claude NARBONNE, propriétaires de la parcelle D 519, accord signé le 29 septembre 2017
- Monsieur Nicolas ROUMIGUIERES et de Madame Elodie BOISSEL, propriétaire de la parcelle D 518, accord signé le 30 septembre 2017
- Monsieur Jean Louis SIRIEIX et Madame Anne Marie BROUSSELY, propriétaire de la parcelle D 521, accord signé le 2 novembre 2017

Et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les accords de cession, autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à procéder à la publication de l'arrêté préfectoral.

- **Délibération n° 2018-006: Aménagement du bourg – demande de subvention auprès des services du Département**

Le volet 1 du contrat d'agglomération conclu avec le Département de la Haute-Vienne prévoit que ce dernier participe à hauteur de 500 k€ dans le cadre des travaux d'aménagement de centres bourgs, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale

En tant qu'unique co signataire du contrat territoire, Le Département demande à ce que Limoges Métropole prenne acte des demandes de subventions effectuées par les communes.

Pour rappel la commune d'Eyjeaux souhaite engager un travail de valorisation de son centre bourg et entend confier la maîtrise d'ouvrage unique à Limoges Métropole (délibération 2017-050).

Dès lors, une sollicitation financière à hauteur de 40% pourra être déposée auprès du Département pour les travaux relevant de la commune pour un montant de 117k€ HT retenue comme base éligible, soit une subvention de 46 800€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Commune d'Eyjeaux à percevoir la subvention relative au projet d'aménagement du bourg pour les travaux relevant de la commune pour un montant de 117k€ HT, octroyée par le Département.

- **Délibération n° 2018-007: Association Contre Temps Danse – facturation de la clé du Préfa**

L'association Contre Temps Danse bénéficiait d'une clé d'accès au local Préfa pour la bonne mise en œuvre des cours de danse du mardi.

Pour remplacement de la clé suite à sa perte, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre à nouveau à disposition une clé du bâtiment et de facturer à l'association communale Contre Temps Danse la somme de 54.24€ TTC relative au coût d'achat la clé sécurisée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre à nouveau à disposition de l'Association Contre Temps Danse une clé du local Préfa et à facturer cette dernière de la somme de 54.24€ TTC

- **Délibération n° 2018-008 : Garderie – mise en place d'un service de paiement en ligne**

Il est précisé que la DGFIP met en œuvre un traitement informatisé dénommé TIPI (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités locales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif permet aux usagers de payer par carte bancaire sur internet les titres dont ils sont débiteurs 7j/7 et 24h/24.

L'adhésion est formalisée par la signature d'une convention entre la collectivité, le comptable et le représentant local de la DGFIP. La mise en place de ce traitement informatique est particulièrement adaptée pour permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- Les frais de garderie

D'un point de vue pratique, un lien vers le site de la DGFIP pourra être mis en place sur le site internet de la commune et l'adresse figurera également sur les factures concernées. La commune prendra à sa charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunèrent l'ensemble du dispositif à raison de 0.05€ par opération –part fixe + 0.25% du montant de l'opération –part variable. Il est ainsi proposé de mettre en place ce service pour le règlement des factures de garderie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et toutes autres pièces nécessaires à la mise en place de cette application.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en place de l'application TIPI pour le service de garderie
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette application

- **Délibération n° 2018-009 : Culture au Grand Jour – signature de la convention**

La commune d'Eyjeaux a été sollicitée par les services du Département pour accueillir un spectacle dans le cadre du dispositif « Culture au Grand Jour »

Pour rappel, la commune avait accueilli le 15 avril 2015 un concert de musique du monde délivré par le groupe Keltas, spectacle qui avait rencontré un grand succès.

Les modalités d'organisation comportaient la mise à disposition de locaux communaux ainsi qu'une restauration offerte aux artistes en échange du spectacle.

Pour 2018, le spectacle serait prévu pour le 6 avril. Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de conventionner avec le Département.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accueillir un spectacle dans le cadre du dispositif « Culture au Grand Jour » et à signer la convention comportant les modalités d'organisation s'y référant.

Le RIFSEEP n'a pas fait l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire a présenté les éléments aux Conseillers. Ce sujet sera soumis à vote lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

- **Questions diverses**

-Ecole : nom, rythmes scolaires

-Info sur Bar restaurant multiservice Bom Apetite

-Point sur budget 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.